



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2023

Date de convocation : 16 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois , le vingt-deux du mois d'août à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, BOUSQUET Véronique, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, FOURNIER Jean-Pierre, GUIPET Christian, HURAUX Yves, OLIVIER Aurore, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHEM Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : 4

Procuration(s) : 4

Mme OLIVIER Aurore donne procuration à M GUIPET Christian

Mme PUJOLAS Stéphanie donne procuration à M HURAUX Yves

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à M FERRY Gérard

Mme VERISSIMO Aude donne procuration à M BOULAIN Jackie

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert.

Sont excusés avec procuration :

Mme OLIVIER Aurore donne procuration à M GUIPET Christian

Mme PUJOLAS Stéphanie donne procuration à M HURAUX Yves

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à M FERRY Gérard

Mme VERISSIMO Aude donne procuration à M BOULAIN Jackie

Retour de Mme VERISSIMO et annulation de sa procuration à l'Ordre du jour n°3 de la séance ACHATS de biens et parcelles – SCV LES VIGNERONS DU CAP LEUCATE DE QUINTILAN ET DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Monsieur le maire procède à l'appel et demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

Monsieur le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débiter.

Validation du Procès-verbal du 27 juin 2023 :

Circulation du registre

Vous avez été destinataires du compte rendu de la séance du 27.06.2023. Il y a-t-il des observations ?

MCTC : oui ! Il y a des fautes de français. Le CR ne reprend pas l'intégralité des questions posées. Par ex. : projets de verbalisation des animaux errants ... remplacé par divagation... (répété par MCTC)

LC : à PLF tu retranscriras intégralement !

MCTC : ensuite, le débat sur la convention « fondation du patrimoine » a permis d'expliquer à l'ensemble des élus que la cagnotte est mise en place pour diminuer l'auto-financement de la commune sur le projet. Les imprévus ne rentrent donc pas dans cette enveloppe. C'était pour bien expliquer par rapport au CR puisque le débat n'avait pas permis de mettre en exergue cette définition-là. Enfin, le débat lancé par l'opposition par l'incompréhension de la délibération sur la facturation des nuitées, a permis de soulever une incohérence des tarifs. Dès lors, le prix de 40 € au lieu de 25 € comme indiqué dans le document préparatoire a été fixé sans calcul du coût d'équilibre du remplissage du gîte, en comparant avec les prix pratiqués avec les produits équivalant, ni discussion, avec simplement comme explication le montant de la taxe de séjour, il faut savoir, et, Pierre Vie l'a signalé, la taxe est maximum 2 €.

LC : vous remettez le détail de vos interventions à la secrétaire.

MCTC : oui

LC : nous n'aborderons pas les points de l'O du Jour sans que le PV du précédent conseil ne soit signé.

Faites circuler le registre.

MCTC : on n'est pas d'accord

LC vous mettez vos remarques. On ne commencera pas tant que tout le monde n'a pas signé. Juste pour gagner du temps, je propose M. Ferry comme secrétaire de séance. Gérard accepte-tu cette charge ?

GF : oui chef !

LC : merci ;

Gérard FERRY est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour

Conformément à la demande du greffier de la Cour d'Assises de l'Aude, nous devons procéder au tirage au sort public de 3 administrés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises 2024.

Nous allons procéder comme suit :

J'ai en mains, la liste électorale, je vais l'effeuiller et demander au représentant de la CRED de m'arrêter 3 fois où bon lui semblera ; lorsque les 3 feuilles seront sélectionnées, sur chacune je suivrai la liste des noms avec le stylo et de la même manière, le représentant de la CRED m'arrêtera, et le nom sur lequel le stylo sera positionné sera sélectionné, et, cela 3 fois afin d'avoir les noms nécessaires. Si un des noms n'est pas compatible, le nom juste en dessous sera désigné.

MCTC : j'ai une question ; par rapport à la CRED est-ce que le règlement est mis à disposition ?

LC : pas tout à fait élaboré, enfin, tu t'adresses à elle

MCTC : je me suis adressé...

Tirage au sort :

1 – les 3 feuilles

2 – les 3 noms qui sont :

BEY Anne-Sophie – MADELAINE Cyrielle – DROUOT Séverine

LC : vous êtes OK ?

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption
0 préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 27.06.2023
0 non-préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 27.06.2023

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 27.06.2023.

En rapport avec le courrier du 3 février 2023 de Mr le Sous-Préfet, M. Castan rappelle que :

Mr le Maire fait respecter l'ordre

Mr le Maire peut rappeler à l'ordre et/ou exclure les membres perturbateurs de la séance

Mr le Maire signale qu'en raison de l'agitation des précédents conseils, *il n'y aura pas de rappel à l'ordre mais que l'exclusion sera immédiate*

Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour

- 1- Accroissements temporaires d'activité
- 2- Acquisition – Don AZALBERT
- 3- Acquisitions - Vignobles Cap Leucate
- 4- Convention Présence Verte
- 5- Convention Syaden
- 6- Convention SUN'R
- 7- Reconduction prêt Court terme

Questions et informations diverses

OBJET N°1 :

2023-40 Accroissements temporaires d'activité

VOTES POUR : 12	VOTES CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 2
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique ou administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) en raison de fluctuations des effectifs scolaires pour la cantine / alae et pour les besoins des différents services.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le budget communal,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

EMPLOIS NON PERMANENTS

- **de créer 2 emplois non permanents** dans le grade d'adjoint technique / adjoint administratif catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période allant du 04.09.2023 au 06.07.2024 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique / adjoint administratif à temps non-complet pour une durée minimale mensuelle de service de 12 heures

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique / adjoint administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

De modifier le tableau des emplois non permanents à compter du 22 août 2023 :

Emplois : Adjoint technique / Adjoint administratif

Accroissement d'activité temporaire ou saisonnier

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 2

Présentation par PLF : Il s'agit d'embauches momentanées afin d'avoir un taux d'encadrement des enfants au niveau du périscolaire – ALAE,

LC : afin de pouvoir réagir en cas de besoin.

VB : Tu les a en permanence ? PLF : un certain nombre d'heures mini par mois.

VB : elles sont amovibles ? MCTC : ça veut dire qu'à l'heure actuelle vous avez fait une planification en fonction des inscriptions, il y a des augmentations du nombre d'enfants à l'ALAE et en périscolaire, à la cantine ?

PLF : à mon avis, les fluctuations importantes se font en cours d'année, et il y a de plus en plus d'enfants qui fréquentent la cantine et le périscolaire. Au niveau des inscriptions on n'a pas encore la totalité des effectifs. Mais au niveau des effectifs que j'ai là, on est à 60% sur l'école maternelle donc c'est ...MCTC : ça ne donne pas de nombre, 60% de 0 ça donne 0. Combien y-at-il d'enfants et c'est tout ? Si vous avez fait des projections, vous savez pourquoi vous prenez 2 personnes au lieu d'une pourquoi ?

PLF : Ah oui...MCTC C'est ça !

LC : on ne prend pas deux plutôt qu'une, on prévoit, il a été question, à un moment d'en prendre 3. On préfère en avoir 2 sous la main. En cas de besoin il n'y a rien de plus c'est...MCTC s'il y a quelque chose pour les roquefortois il y a un coût.

LC : il y aurait un coût si...MCTC + autres parlant en même temps donc incompréhensible.

3 Donc est-ce que vous pouvez me dire le nombre d'enfants qui sont scolarisés ?

LC : tout le monde n'a pas la capacité de comprendre...MCTC : il ne faut pas trop dévier, après il y a du brouhaha et ça empêche donc est-ce que vous pouvez me dire le nombre d'enfants qui sont scolarisés ?

PLF : je n'ai pas les effectifs, sur la perspective, ce n'est pas définitif, il y a eu les vacances scolaires, des gens qui se sont inscrits....MCTC :oui mais PLF :mais dans tous les cas il y a un besoin certain sur le taux d'encadrement....MCTC : vous avez 40 enfants alors que l'année dernière il y en avait 60, la question est justifiée

PLF : vous savez que les inscriptions peuvent se faire aussi de manière ponctuelle, c'est la raison pour laquelle...MCTC : à ce moment-là vous pouvez me donner le nombre d'enfants qui sont scolarisés et le nombre d'enfants qui sont à l'ALAE

LC : excusez-nous d'avoir anticipé ! on ne peut pas vous donner les chiffres...MCTC : vous savez M. Castan, il n'y a jamais eu de problème sur la cantine ni sur l'ALAE il y a toujours eu des enfants qui étaient encadrés

LC je suis désolé mais nous avons constaté des problèmes et il a bien fallu qu'on.... MCTC : moi je trouve des solutions et vous des problèmes, chacun sa façon de voir. Si vous pouviez me les transmettre quand vous les aurez

PLF : dès que je les ai pas de souci

LC au prochain conseil municipal vous les aurez

MCTC : bien sûr mais la rentrée aura lieu avant le prochain conseil

LC : peut-être ! Je vous propose de passer au vote pour les emplois non permanents ce qui modifiera le tableau des emplois à partir du 22/08/2023

MCTC par contre dans la proposition je ne suis pas sûr qu'ils soient rattachés à l'ALAE

PLF : si

MCTC : à quel niveau ?

PLF à cet endroit

OBJET N°2 :

2023-41 Acquisition – Don AZALBERT

VOTES POUR : 15	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Consort AZALBERT soit : Mme AZALBERT Francine, Mme AZALBERT Isabelle, Mme COPOVI Lucette, Mme GARCIA Corinne, Mme FERRERES Nadine, Mr AZALBERT Marc, a sollicité le 26 juillet 2023 la commune de Roquefort-des-Corbières pour la donation de parcelles contre compensation communale de travaux de voirie impasse des mimosas sur les terrains cadastrés :

-D 658 SAINT MARTIN 3700 M²

-D 676 SAINT MARTIN 1220 M²

-D 889 LA JASSE DES VACHES 2050 M²

-D 1052 LE SAUT DE MILLEROU 1480 M²

La valeur de chacun de ces terrains est estimée à la valeur symbolique de 1 euro.

Cette transaction a pour finalité :

-que ces parcelles relèvent de l'emprise communale afin de répondre à un besoin d'utilité publique

-de régulariser le chemin d'accès à St Martin

-de rénover le réseau d'eau potable alimentant M COPOVI et AZALBERT

Vu l'Article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2022-31 du 30.03.2022 favorable à la donation du terrain cadastré D658

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

d'aboutir à la donation suivante :

le Consort AZALBERT donne les parcelles

-D 658 SAINT MARTIN 3700 M²

-D 676 SAINT MARTIN 1220 M²

-D 889 LA JASSE DES VACHES 2050 M²

-D 1052 LE SAUT DE MILLEROU 1480 M²

contre compensation communale de travaux de voirie impasse des mimosas de rénovation du réseau d'eau potable

Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

LC : Il y a un problème d'alimentation d'eau, le tuyau qui alimente M. COPOVI et Mme AZALBERT « pète » régulièrement donc il faut le changer et faire une tranchée. M. COPOVI propose un arrangement, après négociation. L'arrangement est le suivant :

1 terrain de 3.700 m² – 1 terrain de 1200 m² (D658 et 676) à St Martin ce qui permet de régulariser le chemin qui dessert la chapelle qui passait dans une partie privée. - 1 terrain à la « jasse des vaches » (D789) de 2500 m² lequel offre l'avantage d'être au bord du chemin de la combe du fou. Ce qui est une bonne chose d'avoir ce terrain soit pour élargissement, soit pour retirer de la terre. Enfin 1 autre au saut de « millerou » pour faire une surface supplémentaire car il est au bord du ruisseau, mangé par la garrigue, mais il est au milieu du communal, surface de 1.480 m².

J'ai le courrier d'accord de toutes les parties concernées : Mme COPOVI Lucette Mme AZALBERT – le fils AZALBERT -Mme FERRERES Nadine -Mme GARCIA Corinne.

Nous sommes tombés d'accord pour cet échange qui viendra en compensation des travaux de goudronnage. Dans cet accord ils ont accepté de prendre en charge la valeur du tuyau d'eau.

PV : le tuyau c'est pas BRL qui s'en occupe ? LC : oui ! PV qu'est-ce que ça a à voir avec la mairie ? La mairie doit donner une réponse au problème. On a contacté BRL qui a dit que la seule solution, c'est le remplacement du tuyau. Tu es bien placé pour le savoir, ils sont intervenus plusieurs fois et après ça casse à côté. Ca ne peut pas continuer comme ça !

JPF : on a demandé au GRD Narbonne

PV : c'est BRL qui fait les travaux

LC oui mais le revêtement ce n'est pas BRL

PV : le revêtement après la tranchée c'est BRL

LC tu connais l'état et quand la tranchée aura été faite, le revêtement il est mort.

C'est là où Copovi il est malin, il a formulé cette demande, et j'estime qu'on pouvait lui répondre.

MCTC : ça représente une surface de combien l'enrobé ? la question elle est là !

LC je ne sais pas exactement

PV : si je comprends bien c'est toute l'impasse

LC : non non c'est juste le bas

JPF : de chez M. Copovi jusqu'à la ... AZALBERT

PV par rapport à la famille Azalbert, le tuyau il va venir..

LC : la partie haute elle est bonne. C'est sur la partie basse et le Grd Narbonne tu connais la réactivité, N+1 et même N+2

PV : LC : ça coule pendant 3 jours avant une intervention et dans le contexte d'économie d'eau actuel...MCTC/PV : aparté = incompréhension.

MCTC : par contre on en avait parlé... de ce point là

LC oui du fait de la régularisation du chemin d'accès de la chapelle et de rénovation du réseau d'eau potable alimentant la famille Copovi, je vous propose d'accepter cette transaction. Des questions ?

OBJET N°3 :

2023-42 Acquisition – Vignobles CAPLEUCATE

VOTES POUR : 10	VOTES CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Président du Conseil d'Administration de la Société Coopérative Agricole SCV LES VIGNERONS DU CAP LEUCATE DE QUINTILAN ET DE ROQUEFORT DES CORBIERES et sa filiale Société Civile Immobilière Dame de Cezelly a sollicité la commune de Roquefort-des-Corbières pour :

1- la vente de ses parcelles sur les terrains cadastrés :

- D 926 L ARBOUISSEIRA 3500 M²
- D 925 L ARBOUISSEIRA 3340 M²
- D 938 L ARBOUISSEIRA 5800 M²
- D 934 L ARBOUISSEIRA 1450 M²
- D 935 L ARBOUISSEIRA 2600 M²
- D 936 L ARBOUISSEIRA 3050 M²
- D 937 L ARBOUISSEIRA 1300 M²
- D 920 L ARBOUISSEIRA 4100 M²
- D 939 L ARBOUISSEIRA 8525 M²
- D 940 L ARBOUISSEIRA 4260 M²
- D 941 L ARBOUISSEIRA 4450 M²

2- la vente d'une bande de terre d'environ 360 M² longeant la rue des Evangélis ; parcelle sur le terrain cadastré :

- C 1436 RUE FONT DE LA MUOLAS

3- la vente d'un reste de bergerie au lieu-dit La femme morte et de ses parcelles situées sur les terrains cadastrés :

- A 898 LE BLACAN 40 M²
- A 1859 LE BLACAN 235 M²
- A 1860 LE BLACAN 1055 M²
- A 1857 LE BLACAN 7042 M²
- A 1856 LE BLACAN 242 M²

Ces achats ont pour finalité :

- de régulariser le chemin d'accès
- que ces parcelles relèvent de l'emprise communale pour répondre à un besoin d'utilité publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1 à L2241-7

Vu le budget communal

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'acheter à

La Société Coopérative Agricole SCV LES VIGNERONS DU CAP LEUCATE DE QUINTILAN ET DE ROQUEFORT DES CORBIERES et sa filiale Société Civile Immobilière Dame de Cezelly l'ensemble des parcelles et biens précités d'une superficie totale d'environ 51349 m² pour la somme de 60 000€ soit 1,168 euros hors taxe le mètre carré

Les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de la commune.

LC : du fait de son utilisation par les Bus, la rue des evangelis est devenue un axe de plus en plus important. Nous considérons qu'il est urgent de procéder à son élargissement, déjà imposé jusqu'à la rue du champ de naut.

Cet accord nous permettra d'élargir jusqu'à la rue font de las muelas et l'aménagement du croisement de ces 2 rues, là où il y a le fossé devant la cave coopérative, assez réduit, assez problématique pour la circulation, risque d'accident. Je pense qu'il y aurait intérêt à trouver une solution. On a besoin de quelques mètres² supplémentaires et on a demandé à la cave coopé s'ils acceptaient de nous céder une bande pour élargir cette rue mais souhaitant se libérer d'autres terrains le conseil de la cave a proposé l'offre que nous présentons, soit un total de 5 ha 13 plus une bergerie dégradée, le tout pour 60.000 €, condition « sine qua non ». Après longue réflexion, la bande que nous désirons représente 360 m² (pour élargissement de la rue). Ils estiment que ce terrain vaut 100 €/m²

PV c'est pas constructible

JB pour l'instant

PV on parle de maintenant, non ! Maintenant ce n'est pas constructible.

A CET INSTANT : ARRIVEE DE Mme VERISSIMO, il est 18 h 44'43".

LC mais c'est dans la zone urbaine. JB il y en a qui sont devenues constructibles alors qu'elles ne l'étaient pas !

LC pour l'instant ce n'est pas constructible mais on sait très bien que ça va le devenir, d'autant plus que la cave coopé ne sera pas réactivée donc ça finira bien.... MCTC Elle n'est pas en stockage ? LC pour l'instant elle est en stockage mais je souhaite pour les roquefortois qu'elle ne le soit plus longtemps.... MCTC il y a eu des investissements

JB elle est déclassée, déclarée en préfecture

MCTC il y a eu des investissements, investissements validés

JPF uniquement du stockage

MCTC j'ai regardé 200.000 €, mais je peux me planter, qui avaient été validés l'année dernière ou l'année d'avant

JPF en 2020 on a fait le minimum, on a moins de Je dois te préciser Pierre que même si en zone inconstructible, en ZI, MC doit connaître car au Gd Narbonne... MCTC non c'est M. Castan

JPF mais tu as été longtemps élue au Gd Narbonne.... MCTC mais les choses évoluent... JPF les tarifs n'ont pas évolués à la baisse

LC en ZI c'est 100 €/m²

JPF tu vas à la Nouvelle c'est mini 100 €/m² tu vas n'importe où c'est ce tarif-là !

Séquence avec 3 personnes parlant en même temps de 50'37 à 50'53 = incompréhensible

JPF n'importe où Sigean, PLN

LC tu parles pour rien, ils n'en voulaient pas de ZI... MCTC M. Castan le président va vous virer si vous déviez trop

LC oui oui je peux me virer ! Si on reste sur ce calcul basique que vous contestez, ça c'est votre droit le plus absolu, cette bande ils l'évaluent à 36.000 €, ce qui fait que les 5 ha 09 qui restent plus la bergerie dégradée, ils l'évaluent à 24.000 €. Cette surface définit un prix total au m² de 0,479 € MCTC non !

LC oui entre la condition sine qua non de l'ensemble si on décide d'élargir il faut en passer par là. L'acquisition d'une bergerie permet après la remise en état évidemment puisque c'est une ruine, rien de bien formidable mais il y a 4 murs mais.... PV non non vous n'allez pas essayer de nous faire croire que c'est une bergerie prête à être revendue.

LC ah ! non !... PV je ne sais pas qui parmi vous la connaît

LC moi je la connais

PV moi aussi, c'est un tas de cailloux

LC on ne peut pas dire...

LC donc sa mise en l'état nous permettrait de continuer à accueillir des troupeaux sur la commune pour un débroussaillage naturel auquel nous tenons tant, durant la période hivernale surtout, au moment où les troupeaux ont besoin d'un abri pour la nuit et contre les intempéries. L'année dernière on a eu un troupeau de brebis qui s'était installé au niveau de Castelsec et ils ont été obligé de partir parce qu'il faisait froid et qu'il n'y avait pas d'abri donc si on veut persister dans cet esprit on a intérêt d'avoir au moins un abri sur la commune et donc ça nous donne l'occasion de l'avoir. Moi j'estime qu'il ne faut pas la manquer....PV pas du tout à l'endroit où ils font paître hein !

LC mon père avait la bergerie au fond du village et il allait faire paîtreC'est comme ça MCTC-PV-LC brouhaha !

MCTC si c'est vraiment en ruine, elle peut pas être reconstruite

JB c'est ce que vous dites

LC c'est ce que vous vous dites ce n'est pas ce qui....MCTC c'est la réglementation maintenant si vous êtes au-dessus de la réglementation. LC Non on n'est pas au-dessus de la réglementation mais on peut arriver à la faire bouger, on vous le prouvera dans quelques temps et vous le verrez. Je vous ai donné les arguments et si on rajoute la totalité sans faire une distinction entre le terrain à bâtir ça fait un prix global du m2 de 1,16 €/m2 Je pense aussi que c'est tout à fait....PV 1,41 TTC ! JPF il n'y a pas de TVA.

MCTC après ce que je veux savoir.... S'il vous plait M. Fournier

MCTC/JPF = brouhaha

LC il y a une parcelle qui représente un peu plus de 4 ha, 4,23 ha à « boussaire » et ça je pense que pour l'avenir de la commune il sera heureux de l'avoir, 4 ha entouré de terrain communal, ça peut être intéressant

PV pour l'instant, il n'y a pas de projet

LC vous savez très bien que s'il y en avait, je ne vous le dirais pas

MCTC quand vous ne le dites pas à nous, c'est à la population que vous ne le dites pas

LC tant que les projets ne sont pas murs on ne communique pas. On vous le communiquera au fur et à mesure parce que des projets on en a beaucoup, et, il y en a certain, on s'aperçoit qu'on ne peut pas les réaliser donc pas la peine de les énoncer pour rien.

LC Il n'empêche que la commune sera ravie d'avoir.... MCTC combien détient la commune en terme de territoire ?

LC la commune elle-même ? à peu près 4000 ha.LC/MCTC/JPF ; 4.580, 500 de vignes + le village, 3.500 ha

LC le « blacan » ça représente 80... MCTC 1 ha. LC 86 ares, il n'y seraient pas que ça serait pareil, ce qui est intéressant c'est la bergerie, l'idée de la bergerie !

MCTC la boussaire pour l'instant ça a été arraché

LC si on avait été plus réactifs peut-être aurait-on pu garder les vignes et avoir un revenu

MCTC ah oui ! et vous les faites comment les vignes ? vos revenus vous les avez comment ? Le travail des autres ! si c'était si facile on achèterait tous des vignes à l'heure actuelle c'est pas

LC quand on s'en désintéresse totalement.... MCTC moi je ne me suis jamais désintéressé des vignes

LC on a le résultat qu'on a !. C'est un autre débat... MCTC la mini irrigation...JPF l'aire de lavage des M&V quand même !

MCTC je ne l'ai pas refusée

JPF ah si ! tu l'as refusée. On l'a faite et les viticulteurs seront....

LC je propose donc qu'on passe au vote

OBJET N°4 :

2023-43 Convention Présence Verte Grand Sud

VOTES POUR : 15	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention de partenariat avait été conclue en 2008 entre la commune et l'association « Présence Verte Grand Sud » renouvelée en 2014 puis en 2019 qui a pour objet de promouvoir un service de téléassistance aux personnes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service visant à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires et à favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées.

La commune, via le CCAS, prend en charge 50 % des frais d'installation soit 22.50 € par bénéficiaire. Présence Verte Grand-Sud s'engage, pour la durée de cette Convention et pour chaque administré du Partenaire, à prendre à sa charge 50 % les frais d'installation soit 22,50 €

Cette aide attribuée pour tout administré résident sur la commune et désireux d'être équipé d'un système de Téléassistance rend les frais d'installation et de mise en service gratuits pour les administrés.

Cette convention, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement et peut être dénoncée deux mois avant la fin de l'échéance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget CCAS

Considérant qu'il est d'intérêt public de mettre en œuvre des moyens de téléassistance pour les aînés de la commune

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la convention avec l'association « Présence Verte Grand Sud »
- d'approuver la prise en charge de 50 % des frais d'installation par le CCAS soit 22.50 € par bénéficiaire

OBJET N°5 :

2023-44 Convention - Syaden

VOTES POUR : 15	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet du Dossier SYADEN n° 23-GNLT-013 établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le **Renforcement BT (Eff BT) chemin Neuf sur postes CHEMIN NEUF et LABADAL**

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseaux d'électricité (ER) : 160 800 € TTC

Travaux d'éclairage public (EP) : 17 880 € TTC

IPCE : 56 400 € TTC

B Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseaux d'électricité (ER) : 0 € HT

Travaux d'éclairage public (EP) : 17 880 € TTC

IPCE : 9 400 € HT

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 8 940 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Il convient donc à la commune de signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndicat du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant que le SYADEN est habilité à intervenir dans le cadre de ce genre d'opérations

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la délégation temporaire du SYADEN pour la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public
- d'approuver le plan de financement proposé
- d'autoriser la signature de la convention ci-annexée
- d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au dit projet

JB C'est pour 2024 1 convention afin de renforcer le réseau rue du chemin neuf, c'est la continuité du camin del bosc. On refait parce qu'il y a des problèmes de chute de tension et de charge ; bien

sûr on enfouit quand on enfouit le réseau, il y a une partie à la charge de la collectivité, et c'est le Syaden qui prend en compte la partie électrique. Coût total de 160.000 € TTC, reste à charge pour la collectivité de 0.

Il y a l'éclairage public, une partie à charge de la commune 17.880 € mais une subvention de 8.940 € et il reste les courants faibles, montant total estimatif 54.000 € et reste à charge de 9.400 € LC 56.000, tu as dit 54.000 !

JB donc bien sûr toute la rue va être ouverte et un petit bout rue de labadal pour faire la jonction des réseaux et une séparation pour faire l'équilibre des charges. Des questions ?

MCTC c'est prévu quand ?

JB 2024 cette année, en fin d'année, on fait camin del bosc, et après on descend, et ensuite une 3^{ème} convention pour rue de montpezat/rue du chant de naut, ça c'est la dernière tranche !

LC si vous n'avez pas d'autres questions, je propose qu'on passe au vote.

OBJET N°6 :

2023-45 Convention SUN'R

VOTES POUR : 15	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées B501, B1135, B1138, B1146, d'une superficie d'environ 105 hectares, situées sur la commune de Roquefort-des-Corbières et actuellement à usage de friche naturelle et de zone de production n'énergies renouvelable avec la présence d'un parc éolien. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune.

La société Sun'R Power souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 19 MW sur ces parcelles.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune prévoit de signer avec la société Sun'R Power une promesse de bail emphytéotique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, pouvant être prorogée deux fois pour une durée d'une année sous certaines conditions.

Conformément à cette promesse de bail, les Parties s'engagent, en cas de poursuite du projet, à signer un bail emphytéotique d'une durée de 41 ans. Ce bail portera sur une superficie prévisionnelle de 20 ha correspondant à l'emprise de la centrale, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Le Bail permettra notamment au Preneur :

- d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur les superficies données à bail,
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteur (voitures, camions, engins de chantier...),
- d'avoir accès, d'exploiter et d'entretenir les installations.

Le Bail sera consenti moyennant une redevance annuelle d'un montant calculée comme suit :

Si la puissance de l'Installation est inférieure à 8 MWc (huit mégawatts crêtes) :

12 000 € / MWc (douze mille euros par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

Si la puissance de l'Installation est comprise entre 8 (huit) et 15 MWc (quinze mégawatts crêtes) :
17 000 € / MWc (dix-sept mille euros par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

Si la puissance de l'Installation est supérieure à 15 MWc (quinze mégawatts crêtes) :
22 000 € / MWc (vingt-deux mille euros par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

La mise à disposition du Terrain pendant l'Etude de Faisabilité est stipulée conclue moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) euros.

Le versement sera effectué comme suit :

Un premier règlement de quarante mille (40.000) euros interviendra à l'obtention d'une délibération autorisant le maire à signer la Promesse de Bail notariée purgée de tout recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation et à la signature de la promesse de bail notariée.

Un deuxième règlement de soixante mille (60.000) euros interviendra à l'obtention d'une délibération autorisant la modification du PLU permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque purgée de tout recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation.

- Un troisième règlement de cent mille (100.000) euros interviendra à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation.

- Un quatrième règlement de trois cents mille (300.000) euros interviendra à l'obtention du financement du projet.

La promesse de bail et le bail ne seront pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

A l'issue du bail, la société Sun'R Power s'engage à démanteler totalement l'installation. A cet effet, elle s'engage à établir des garanties financières auprès d'une banque.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 ;

Considérant que le Projet de centrale photovoltaïque tel que décrit ci-dessus se situe sur les parcelles cadastrées B501, B1135, B1138, B1146 ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de centrale photovoltaïque, il est nécessaire de signer avec la société Sun'R Power une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 3 ans à compter de sa signature moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation par tranches d'un montant total de 500 000 euros hors taxes, étant précisé que la société Sun'R Power pourra librement céder ou transférer ladite Promesse à toute société de son choix.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la Promesse de Bail emphytéotique d'une durée de 3 ans
- d'autoriser le Maire à signer cette promesse de bail avec la société Sun'R Power (étant précisé que cette société pourra librement céder ou transférer ladite Promesse à toute société de son choix)

*LC ce point concerne la convention avec SUN'R, projet photovoltaïque sur
« cambouisset ».*

Je vous en avais parlé lors du précédent conseil, ce qui nous importait en fait ce sont les revenus annuels si on arrive à finaliser ce projet lesquels sont de 500.000€ annuels. Il me faut signaler que

d'ici la mise en route du projet la commune touchera 500.000 en 3 ou 4 fois ; 40.000 à la délibération, ensuite 60.000 à la promesse de bail (modif du PLU) , puis 100.000 et enfin 300.000 au permis de construire. C'est un projet qui se mettra en place rapidement puisque ça représente une sacrée manne financière pour notre commune.

Avez-vous des questions ? des précisions ? Si vous n'en avez pas, je vous propose de voter, afin d'approuver la promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 3 ans puisque 'on signera ensuite le bail définitif, et de m'autoriser à signer cette promesse de bail avec la Sté SUN'R

Qui est contre ?

JPF c'est pas un bail emphytéotique de 3 ans !

JPHF c'est 99 ans

JPF c'est 25 ans mini. C'est un bail classique qui sera transformé en bail emphytéotique.

LC C'est une promesse de bail emphytéotique. Le bail qui sera signé, on est sur la base de 41 ans.

40 ans + 1 an pour le démantèlement si on arrivait à cela. Normalement la centrale est remise à jour et continue ou on la récupère dans l'état où elle est ou on continue avec un nouveau bail.

Vous avez des questions, des précisions ? donc on passe au vote.

OBJET N°7 :

2023-46 Reconduction prêt court terme

VOTES POUR : 12	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'attente des subventions et du FCTVA sur le programme d'investissement 2023, la commune a sollicité le Crédit Agricole pour une solution de financement à court terme en raison de l'arrivée de l'échéance des deux prêts contractés en 2022 à rembourser en septembre 2023.

Le Crédit agricole propose un prêt de 400.000€ à taux fixe de 4.64% pour le financement des projets en cours ou futurs (Eglise, Aire de lavage, Accords Cadres Voiries...) sur une durée de 24 mois aux conditions suivantes :

- Soit 300 000 euros au titre du FCTVA
- Soit 100 000 euros au titre des subventions à recevoir

Prêt Court Terme à taux fixe IN FINE - Classification charte GISSLER : 1A

- Montant : 400 000 €.
- Durée : 24 mois.
- Remboursement du capital à l'échéance finale.
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux Fixe de 4,64%

➤ Conditions générales

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- **Garantie de taux** : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.
- Conditions de remboursement anticipé :
Aucune indemnité de remboursement anticipé.
- **Frais par dossier** : 0,20 % du montant emprunté, soit 800 €. **Remise exceptionnelle de 400 €.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.



GÉRALDINE MARIN
03558671
Géraldine Marin
Chargée d'Affaires

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : avenue de Montpelliéret, Maurin - 34977 Lattes cedex.
492 826 417 RCS Montpellier. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828.

Téléphone : 04 67 175 175 (N° non surtaxé, prix de l'appel selon opérateur) – Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon opérateur).

Vu le taux Trimestriel de 4.64% avec comme conditions :

-Frais de dossier de 400€

-Garantie de taux

-Signature du contrat dans les 60 jours suivants

-Tirages échelonnés dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat dont le premier 10% minimum doit intervenir dans les 4 premiers mois

-Remboursement anticipé sans indemnité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- D'étudier la teneur du financement proposé par le Crédit Agricole du Languedoc
- De contracter l'emprunt à court terme aux meilleures conditions précitées

Exposé de Y Hureaux : ce prêt souscrit en 2020 arrive à échéance le 30 septembre 2023 200.000 en attente de la TVA et 200.000 en attente de subventions. Leur taux est de 0,82% et ils seront remboursés automatiquement le 30 sept. Comme les investissements ne sont pas terminés nous avons besoin de trésorerie donc la commune souhaite resouscrire ces 2 prêts à court terme. On aurait besoin de 300.000 € de FC TVA puisque les travaux en cours seront « remboursés en

2025. Car 2 millions d'investissement à 16% de TVA cela donnera un remboursement de 360.000 en 2025 d'où le souhait de se faire financer à hauteur de 300.000 € malheureusement les taux ont changé et sont proposés à 4,64%, + 100.000 pour les travaux dont les subventions seront obtenues en 2024. En tout cas ces 2 prêts sont remboursables ponctuellement, tout de suite s'il s'avérait que nous ayons une trésorerie suffisante, et on peut rembourser par anticipation

MCTC sans indemnité ?

YH on a pris le risque de le faire sur 24 mois si les taux venaient à baisser et de resouscrire. Voilà la proposition que je souhaite.

LC vous avez des questions ?

MCTC oui ! à l'heure actuelle ces 2 courts termes avaient été débloqués en totalité puisqu'en début d'année c'était 40 et 40 de mémoire. Ils étaient adossés à la subvention du Gd Narbonne et à la TVA

YH la subvention du Gd Narbonne concernant Cancale on va la toucher d'ici fin septembre

MCTC les 2 courts termes étaient adossés, 1 à la subvention vous dites qu'une partie a été virée vous avez remboursé au prorata de ce que vous avez touché

YH mais non ! ils seront remboursés au 30/09

MCTC donc parce qu'aujourd'hui vous avez des tensions de trésorerie. C'est pour ça que vous...

YH je n'ai pas de tension de trésorerie

MCTC c'était une question.

YH je tiens à avoir une trésorerie suffisante pour payer les investissements

MCTC donc quand on avait fait les 2 courts termes de 200.000€ ils étaient prévus pour subvention du Gd Narbonne 219.000 à peu près + de la TVA. Là vous nous dites que vous avez perçu une partie de la subvention du Gd Narbonne

YH 120.000€ pas la moitié c'est pas tout à fait la moitié

MCTC vous avez dit 200... vous avez remboursé les 120.000... ça veut dire qu'il y a des tensions !

YH non !

MCTC ce que vous nous avez indiqué donc... altercation entre MCTC et JB : incompréhensible.

MCTC me demande de noter ce qui a été dit = impossible ! De plus ne concerne pas le sujet en cours d'examen, et, pas compréhensible.

MCTC ça fait une charge financière supplémentaire, à 4,64 % cela fera 18.560€

LC c'est exactement ça !

YH la prévision, parce qu'on aura toujours la possibilité de rembourser quand la trésorerie reviendra.... MCTC ça par contre vous n'avez pas ...j'aimerais savoir autre chose sur le moyen terme, les 300.000€ ont été débloqués

YH oui ! oui ! MCTC donc là il n'y a pas besoin de faire une rallonge de moyen terme !

LC il n'y a pas de tension !

YH la mairie n'est pas encore en cessation de paiement, pour l'instant ça va !

LC si on avait pu récupérer la TVA

YH idem

MCTC YH je suis désolé mais il y avait une période où on avait la possibilité de revenir sur cette décision

MCTC quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage !

LC quand on ne sait pas quoi dire, on pose ce genre de questions

MCTC moi je tiens à signaler aux roquefortois qu'il y a des tensions de trésorerie

LC vous avez d'autres questions ?

MCTC je veux que le secrétaire le note dans le compte-rendu que c'était acté !

YH il y a des investissements énormes qu'on paye régulièrement tous les mois et donc la trésorerie continue à suffire pour tenir, c'est tout !

MCTC on verra !

JB on aurait pu mettre les restes à réaliser en économies !!

MCTC mais les restes à réaliser...JB c'est pas des économies. Quand vous parlez de tromper les roquefortois, quand vous avez fait campagne, vous avez trompé les roquefortois en faisant croire que c'étaient des économies, les restes à réaliser !

JB et MCTC, en même temps : vous avez menti pour 300.000€ auprès des roquefortois

MCTC Le président est en train de valider la digression

MCTC non c'est faux !

JB si vous avez menti

MCTC alors une question puisque vous êtes là-dessus

Monsieur Castan ne me coupez pas de fait parce qu'il n'a pas coupé M. Boulain. Si vous êtes là-dessus, les travaux de la rue de Cancale, du parking, avaient été entamés, vous aviez déjà payé 80.000€, étaient quasiment terminés au 31/12 et il n'y avait rien en reste à réaliser, sinon on était déficitaire de 1 million d'€. Voilà !! Allez-y ! pourquoi il y a des restes à réaliser, en 2020, il n'y en a pas en 2022.

YH on a...MCTC non

LC s'il vous plaît ! (2 fois), on se recentre. Est-ce que vous avez besoin d'autre.... MCTC non ! c'est bon

LC d'autres détails ? On peut passer au vote ?

LC l'ordre du jour étant épuisé, on peut passer aux questions diverses

Questions diverses :

LC je n'ai rien

MCTC pardon ! Lc non moi ! par contre je voudrais bien que Véro nous fasse le CR de l'affaire des handicapés.

VB il s'agit d'un couple de personnes en sous-location dans une maison rue des chasseurs ; et, ils ont eu un différend avec la locataire principale qui n'avait pas payé la facture d'électricité et voulait leur imposer de payer à sa place.. Leur contrat de sous-location se terminait le 31/10/2023.. Ils se sont rencontrés et mis d'accord, ils partent avant la date d'échéance et, sans payer la note, car ce n'était pas à eux de la payer.

LC on a mis une famille de handicapés dehors, sous prétexte qu'ils ne payaient pas une facture qui ne leur incombait pas

JB surtout que l'installation n'est pas conforme, il y avait 3 locataires et un seul compteur, et c'est celui qui était là depuis plus longtemps qui doit payer. Donc les handicapés dehors, et ils se sont retrouvés sans courant car quand la facture n'est pas payée, EDF réduit la puissance à 1 KW.

LC d'ailleurs j'ai été informé et vu le contexte, je n'ai pas voulu prendre la facture en charge.

VB je me suis renseignée auprès de l'ADIL

LC ils sont muets

VB non ils sont malentendants

LC et donc ils ont du mal à s'informer par téléphone

VB et donc ils font appel à une traductrice. Je l'ai eu au téléphone

LC quand tu connais les difficultés pour avoir l'administration si en plus tu passes par une traductrice enfin voilà c'est.... Véro je te demande de suivre ce dossier.

LC comme chaque fois nous avons un courrier de l'opposition qui pose 3 questions.

Réponses aux questions de l'opposition :

1ère question – Quels travaux ont-ils été réalisés à l'école communale? Pour quel montant?

Aude veux tu répondre ?

AV rénovation de 3 classes, 1 au rez- de- chaussée et 2 classes au-dessus ainsi que le bureau. On a déménagé le bureau de direction et la salle des maitres dans l'extension, ce qui nous permet d'agrandir 1 des classes du haut qui était un peu juste, on a installé un évier. 4660€ de peinture, évier 685€, sachant que pour les autres travaux ce sont les employés municipaux qui s'en sont chargés

YH il y a eu des provisions de faites (150€) et ce n'est pas fini.

AV l'été est plus propice pour ce genre de travaux ! Pour le reste vous serez informés.

2ème question – - Quand avez vous prévu de publier la synthèse du projet agrophotovoltaïque Grand Cerbe, l'enquête publique étant terminée depuis début Août

LC j'ai reçu un mail le 16 août qui m'informe : « je vous informe que je vous ai adressé par lettre recommandée. Elle contient le mémoire des observations ainsi que les compilations des observations formulées pendant la période d'ouverture de la consultation par voie électronique pour le projet agrivoltaïque le grand cerbe. »

LC nous sommes dans l'attente de ce courrier et je vous répondrai quand on l'aura reçu.

GB est-ce que le conseil se positionne par rapport à l'emplacement ?

LC l'emplacement définit le projet, si on ne se positionne pas sur le projet, on ne se positionne pas sur l'emplacement et vice versa.

GB ce positionnement convient à la majorité ?

LC on n'a rien dit encore

GB c'est la question que je posais

LC il y a eu une étude et on n'a rien dit encore

GB à un moment donné on sera amené à se prononcer

LC on verra à ce moment-là. Il ne faut pas croire que le même concept on peut le positionner où ça vous va bien ! Ca n'est pas comme ça .

JB Il y aura un avis sur le projet !

GB en ce qui concerne son emplacement ?

JB il est positionné à un certain endroit et on se prononcera sur le projet.

LC c'est le conseil qui se prononcera

GB sur le projet et son emplacement ?

3ème question - - Quelle est la logique de « pétassage » des rues du village?, et quelle logique dans l'entretien des chemins communaux?

LC je ne comprends pas le terme pétassage

MCTC c'est de l'occitan

LC je sais très bien ce que c'est que le pétassage quand on parle de couture, je peux le comprendre. Quand on parle de gestion de la commune j'ai...MCTC c'est pas une gestion de la commune, il y a des tronçons...quelle est la logique de ces tronçons ?

LC et d'après vous ?

MCTC je vous le demande

VB moi j'ai une question déjà, c'est quoi le pétassage ?

JB pétasse on sait ce que c'est !

LC tu le demande à MCTC

PV rapiéçage

JB cela signifie réparer, rapiéçer

MCTC quelle est la logique ? XG c'est pas la même chose, un tronçon et un trou, un tronçon ça peut faire 500m

MCTC mettons les choses au clair, ces trous vous les avez aussi parce que j'ai vu de l'enrobé qui était mis dans les trous.

LC non pas suffisamment

MCTC il y en a

JB l'idée c'est d'épuiser le nombre de trous qu'il y a dans la commune, et d'éviter d'y revenir 4 fois par an, les employés jetaient du béton dans les trous

On diagnostique l'endroit où on peut faire une réparation ; si on bouche un trou et qu'à côté la voie est largement dégradée, il vaut mieux faire 1 carré comme cela se fait un peut partout. On fait intervenir une entreprise qui sait faire. L'idée c'est de faire diminuer le nombre de trous régulièrement.

LC c'est pas visuel ! JB c'est pas !. Après il faut se lancer à faire totalement les rues les unes après les autres.

LC en principe quand il y a un trou qui se crée, c'est que le fond n'est pas bon. En faisant du rapiécage, on refait le fond, on ne fait pas du tape à l'œil

JB c'est un constat qu'on fait eux-mêmes les employés municipaux. On veut réparer !

MCTC quelle est la logique de l'entretien des chemins ?

LC c'est la 4^e question

XG si à chaque question il y a 3 questions on arrive vite à 12 questions. Désolé moi je sais compter !

LC je ne comprends pas votre question

MCTC si vous ne voulez pas y répondre

LC/MCTC/XG ensemble = incompréhensible.

LC moi je ne comprends pas l'intérêt de votre question

MCTC est-ce qu'il y a une volonté de faire ce secteur ; plusieurs secteurs ? Est-ce qu'on priorise le bas plutôt que le haut ? Est-ce qu'on priorise les abords ? Ma question est très simple

JB/MCTC = incompréhensible

JB la dégradation... Incompréhensible

LC En principe cet entretien s'impose après les orages, les événements pluvieux assez conséquents c'est là où il faut intervenir. Quand il ne pleut pas, il n'y a pas besoin de trop intervenir.....MCTC il y a certaines...

LC on a bouché quelques trous, on a passé la niveleuse à certains endroits, ça a régulé chemin et tant qu'on n'aura pas d'épisode pluvieux, on n'a pas à avoir de logique particulière puisque les chemins ne se dégradent pas. Donc la logique, on attend la pluie.

MCTC il y en a qui se dégradent quand on va au bord du ...il se dégrade alors qu'il n'y a pas de pluie, ce chemin se dégrade.

LC ce chemin se dégrade naturellement, ce sont les randonneurs pédestres qui dégradent le chemin.

MCTC ah !

LC oui ! il y en a qui passent là.

MCTC on passe

LC si vous faites des virages !... Il n'y a pas de logique particulière, depuis que nous sommes élus il n'y a pas eu d'épisode pluvieux donc les chemins ils sont dans l'état où vous les avez laissés

MCTC les excuses c'est comme les trous de nez tout le monde en a !!

LC Ce sont des questions posées par l'opposition, monsieur Vie quelle était l'origine de cette crainte ?

MCTC pourquoi M. Vie ?

LC c'est l'opposition qui pose ces questions, je ne m'adresse pas qu'à vous, je veux avoir l'avis des conseillers de l'opposition

PV pas de crainte, on voulait savoir quelle était la logique d'entretien des chemins.

LC mais....PV tu nous a répondu, tu as dit il n'y a pas de pluie, pas de réparation

LC c'est ça la logique

GB c'est votre réponse ?

LC c'est une partie de votre réponse Vous avez été sages

GB j'ai encore un petit point, c'est pas une question, c'est une demande.

Il y a des courriers qui sont adressés au maire et aux conseillers municipaux et on ne les reçoit jamais, et on en fait partie et euh je compte passer vous voir dans la semaine

LC en principe, tous les courriers...GB en plus on apprend justement qu'il y en a où il n'y a pas de réponse. Je ne vais pas donner les noms maintenant

LC si ! si ! si ! Attendez ! Je ne vous laisse pas partir comme ça

GB Je ne vais pas donner les noms

LC C'est diffusé, enregistré, ou vous dites les noms ou vous retirez votre question.

GB je vais vous préciser les courriers, entre juin et juillet, auxquels vous n'avez pas répondu, ça concernait 1 éclairage trop violent, je crois, un autre qui concernait le départ de la directrice de la crèche... La circulation, peu importe mais à partir du moment où vous les recevez, on doit aussi les recevoir.

LC vous demanderez aux administrés de faire 15 photos.
GB mais non ce ne sont pas
LC je suis entièrement d'accord avec vous
GB je passerai dans la semaine
LC Si tu passes dans la semaine amènes la liste
GB oui je vous ai dit les noms ! on passera dans la semaine
JB non ! vous n'avez pas dit les noms
GB on est d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 19h21

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY

